

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 3 Réunion du 20 mars 2023



Président	Stéphane MARANDEAU
Secrétaire de Séance	Amélie FOSSE

Gérard NÉGRIER	Présent	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Présent
Pierre BÉRICH	Excusé	Arnaud DAGUENET	Excusé
Frédéric DAVY	Excusé	Charles RIVENEZ - CRSA	Présent

M. Gérard NÉGRIER membre du club du CO ST SATURNIN (530471) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. André GOUSSE membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Pierre BERICH membre du club D'Ecommoy (509947) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Frederic DAVY membre du club de SPAY (525613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT membre du club de SAINT GEORGES-PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

1. Validation du Procès-verbal du 26 & 29 septembre 2022

Adopté.

2. Examen des dossiers

Dossier ADOUNGBE Semiton - Licence N° 2547811880

*De Le Mans Gazelec (502419) mais inscrit à la formation Initial en arbitrage en tant qu'indépendant
Licence enregistrée le 03/03/2023*

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Saison 2024-2025
- Club quitté : Néant

Articles concernés : 24.2 – 33.b

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 28 février

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup, N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire	Situation au 31.03				Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de murés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)					
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre			Total (1)	dont majeur		dont très jeune arbitre				Art 35 Bis
502081	U.S. CONLIE DOMFRONT	0	0	2	0	1D	2	1	2	2	0	0		2	2	0	0	0	0		
502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	0	3	0	1D	2	1	2	2	0	0	HERAULT A. comptera à partir de 2026-2027	2	2	0	0	0	0		
502270	C.A. LOUE	0	1	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1		1	1	0	0	-1	2	2	
509052	ASPTT LE MANS	0	0	3	0	1D	2	1	3	3	0	1	Un arbitre formé cette saison	4	4	0	0	2	0		
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	0	3	0	1D	2	1	3	3	0	1	Un arbitre de -15 ans formé cette saison	3,5	3	1	0	1,5	0		
514471	LA VIGILANTE DE MAYET	0	1	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1		1	1	0	0	-1	2	2	
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	1	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	3 arbitres formés cette saison	4	1	0	0	2	0		
518487	J.S. SOLESMIENNE	0	1	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	DOITEAU S. au titre de l'Art 35 Bis	1	1	0	1	0	0		
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	1	1	1D	2	1	1	1	0	-1	Un arbitre formé cette saison	2	2	0	0	0	0		
524317	U.S. GUECELARD	0	0	3		1D	2	1	3	2	0	1	MAUFAY C. comptera à partir de 2026-2027 FOUSSARD Q. couvrira le club jusqu'en 2023-2024 Un arbitre formé cette saison	4	2	0	0	2	0		
531054	A.S. CLERMONT CREANS	0	0	2	0	1D	2	1	1	0	0	-1	OVRARD F. comptera à partir 2024-2025	1	0	0	0	-1	1	4	
533896	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	0	0	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	PATERNE P. compte au titre de l'article 35 bis	1	1	0	1	0	0		
537637	C.OMN. CORMES	0	1	1	1	1D	2	1	1	1	0	-1	Un arbitre de -15 ans formé cette saison	1,5	1	1	0	-0,5	2	2	
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	1	0	1D	2	1	0	0	0	-2	ISFAOUN Nassim ne compte pas licence enregistrée après le 31/08 Un arbitre formé cette saison	1	1	0	0	-1	2	2	
581305	F.C. VAL DU LOIR	2	0	2	0	1D	2	1	2	2	0	0		2	2	0	0	0	0		
581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	Un arbitre formé cette saison	2	1	0	0	0	0		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE								
N Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire	Situation au 31.03					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (+X)		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (+X)			
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre			Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis				
581793	F.C. PAYS DE SILLE	0	0	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1		1	1	0	0	-1	1	4	
502019	U.S. PRECIGNE	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
502035	J.S. LUDOISE	0	1	2	0	2D	1	0	1	1	0	0	RICHARD J. comptera à partir de 2023-2024	1	1	0	0	0	0		
502156	S.C. TUFFE	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
502231	LOMBRON SP.	0	0	2	0	2D	1	0	2	2	0	1		2	2	0	0	1	0		
502407	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	0	0	0	0	2D	1	0	0	0	0	-1	POIRRIER D. compte au titre de l'article 35 bis	0	0	0	1	0	0		
502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	1	0	2D	1	0	1	0	0	0	Deux arbitres formés cette saison dont un de -15 ans. ADOUNGBE S. comptera à partir du 01/07/24	2,5	1	1	0	1,5	0		
502504	U.S. BOULOIRE	0	0	4	0	2D	1	0	3	3	0	2	LEDRU K. ne compte pas : licence enregistrée après le 31/08	3	3	0	0	2	0		
502547	A.S. ST JEAN D'ASSE	0	0	3	0	2D	1	0	3	2	0	2		3	2	0	0	2	0		
509244	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
509341	U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
513924	U.S. VION	3	0	2	2	2D	1	0	1	0	0	0	BOUTEILLER V. comptera à partir de la saison 2023-2024	1	0	0	0	0	0		
515681	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	0	0	1	0	2D	1	0	2	2	0	1	GUERNEVE J. compte jusqu'en 2022-2023	2	2	0	0	1	0		
518809	GR.SP. INTERCOMMUNAL DU SAOSNOIS	0	0	1		2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
521706	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	0	0	1	0	2D	1	0	2	2	0	1	TISON E. compte jusqu'en 2023-2024	2	2	0	0	1	0		
522048	C.S. SABLONS GAZONFIER	0	1	0		2D	1	0	0	0	0	-1	Un arbitre de -15 ans formé cette saison	0,5	0	1	0	-0,5	2	2	
522430	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	0	1	1	0	2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire	Situation au 31.03					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction				
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre			Total (1)	dont majeur			dont très jeune arbitre			
522432	U.S. ST OUEN ST BIEZ	0	0	0		2D	1	0	0	0	0	-1	ANDRE P. compte au titre de l'article 35 bis	0	0	0	1	0	0		
523673	ESP.S. CHAMPFLEUR	0	1	1	0	2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
525079	AM.S. SARGEENNE	0	0	2	0	2D	1	0	2	2	0	1	Un arbitre formé cette saison	3	3	0	0	2	0		
527721	F.C. LOUPLANDE	0	0	2	0	2D	1	0	2	2	0	1		2	2	0	0	1	0		
528732	A.S. ETIVAL LES LE MANS	0	0	2	0	2D	1	0	1	1	0	0	BONIN N. comptera à partir de la saison 2023-2024	1	1	0	0	0	0		
534136	S.C. LUCEAU	0	1	1	0	2D	1	0	0	0	0	-1	FOUSSARD Q. comptera à partir de la saison 2024-2025 Un arbitre formé cette saison	1	0	0	0	0	0		
537568	F.C. ST CORNEILLE	0	1	1	1	2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
537786	A.S. ST PAVACE	0	1	0	0	2D	1	0	0	0	0	-1	Un arbitre formé cette saison	1	1	0	0	0	0		
540350	DEGRE F.C.	0	1	1	0	2D	1	0	0	0	0	-1	GERMAIN Q. comptera à partir de la saison 2024-2025 Un arbitre formé cette saison	1	1	0	0	0	0		
553834	ANILLE BRAYE FOOTBALL	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
560871	A.S. LE BAILLEUL - CROSMIERES	0	0	0	0	2D	1	0	1	1	0	0	BOUTEILLER V. couvre le club jusqu'en 2022-2023 PENIEL C. compte au titre de l'article 35 bis	1	1	0	1	1	0		
561163	FOOTBALL CLUB DE DOLLON-THORIGNÉ	0	0	2	0	2D	1	0	3	3	0	2	HERAULT A. compte pour la saison 2022-2023	3	3	0	0	2	0		
581248	U.S. VILLAINES-MALICORNE	0	0	3	0	2D	1	0	4	4	0	3	BIGNON B. ne compte pas : licence enregistrée après le 31/08	5	5	0	0	4	0		
581673	U.S. DES ALPES MANCELLES FOOTBALL	0	4	1	0	2D	1	0	0	0	0	-1	GRAVE P. ne compte pas : licence enregistrée après le 31/08 Un arbitre formé cette saison	1	1	0	0	0	0		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire	Situation au 31.03					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)			
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre			Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis				
581683	C.O. ROUEZIEN	0	4	1	0	2D	1	0	1	0	0	0	<i>Un arbitre formé cette saison</i>	2	1	0	0	1	0		
581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	0	0	3	0	2D	1	0	3	3	0	2		3	3	0	0	2	0		
502201	S.C. MAROLLAIS	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
502202	A.S. CERANS FOULLETOURTE	0	1	1	0	3D	1	0	0	0	0	-1	<i>BOUCLE S. ne compte pas : licence enregistrée après le 31/08</i>	0	0	0	0	-1	2	2	
502225	STE JAMME SP.	0	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	1	4	
502546	A.S. MEZERAY	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	2	2	
508477	C.S. PARCEEN	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
508478	C.S. DES CHEMINOTS DU MANS	0	1	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	<i>Un arbitre formé cette saison</i>	2	2	0	0	1	0		
511348	U.S. AUBIGNE RACAN	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	<i>Deux arbitres formés cette saison</i>	2	1	0	0	1	0		
514304	U.S. BREILLOISE	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
517848	U.S. LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	2	0	2	0	3D	1	0	1	1	0	0	<i>HAUTREUX P. comptera à partir de la saison 2023 - 2024</i>	1	1	0	0	0	0		
518486	A.S.E. STE OSMANE	0	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	1	4	
519703	U.S. COULANS LA QUINTE	2	0	2	0	3D	1	0	2	1	0	1		2	1	0	0	1	0		
520647	U.S. CHANTENAY VILLEDIEU	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
521401	LA FRANCAISE DE PONTVALLAIN	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	<i>Un arbitre formé cette saison</i>	1	1	0	0	0	0		
522035	U.S. OIZE	0	0	1	1	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
522685	U.S. LUARTAISE	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0		
523869	U.S. YVRE LE POLIN	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	2	2	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire	Situation au 31.03					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre			Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis					
525931	U.S. TENNIS SYMPHORIE	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	2	2		
525932	F.C. MOULINOIS	3	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	Un arbitre formé cette saison	1	1	0	0	0	0	0		
526243	AM.S. DU CHEDOUET	2	3	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	4	0	OUI	
527501	A.S. F.YE	1	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0			
527707	E.S. COUDRECIEUX	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0			
532961	A.C. AIGNE	0	4	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0			
534135	F.C. COULONGE	0	1	0	0	3D	1	0	1	1	0	0	DELANOUE P couvre le club jusqu'en saison 2022-2023	1	1	0	0	0	0	0		
534138	A.S. REQUEIL	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0			
538497	TRANGE CHAUFOR A.S.	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0			
538498	A.F.C. DANGEULOISE ESPOIRS	0	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	1	4		
548584	ASSOCIATION DES SUPPORTERS DE MONT SAINT JEAN	0	0	0		3D	1	0	0	0	0	-1	2 arbitres formés cette saison	2	2	0	0	1	0	0		
548759	UNION LE MANS SUD	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0			
550609	A.S. LAMNAY	0	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	1	4		
550690	OLYMPIQUE VALLONNAIS	0	1	0		3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	2	2		
551297	U.S. OISSEAU LE PETIT	0	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	Un arbitre formé cette saison	1	1	0	0	0	0	0		
554289	FILLE SPORT	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	2	2		
582168	A. S. BRETTE	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0		1	1	0	0	0	0	0		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire	Situation au 31.03					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)		Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés				Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre			Total (1)	dont majeur							
582658	ÉLAN SPORTIF DE CONNERRÉ	0	0	1	0	3D	1	0	0	0	0	-1	<i>AIT ZAOU T. ne compte pas : licence validée après le 31/08 Un arbitre formé cette saison</i>	1	1	0	0	0	0	0		
590674	F. CHAMPAGNE SPORT	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	<i>Un arbitre formé cette saison</i>	1	1	0	0	0	0	0		
509049	S.C. BALLONNAIS	0	0	0	1	3D	1	0	0	0	0	-1		0	0	0	0	-1	1	4		
509453	AM.S. VAAS	3	4	0	1	4D	0	0	0	0	0	0	<i>Un arbitre formé cette saison</i>	1	1	0	0	1	0	0		
516431	AERO S.C. ST COSME EN VAIRAIS	0	0	1	0	4D	0	0	1	1	0	1		1	1	0	0	1	0	0		
517851	AM.S. PARENNES	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0		
521402	C.S. SILLE LE PHILIPPE	2	3	2	0	4D	0	0	1	0	0	1	<i>GUERNEVE J. comptera à partir de 2023-2024</i>	1	0	0	0	1	0	0		
522253	J.S. ARCEENNE	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0		
523048	ST VINCENT SP.	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0		
524002	A.S. ST PATERNE	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0		
524231	F.C. GESNES LE GANDELIN	0	1	0	0	4D	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0		
525935	A.S. CURES	0	0	1	0	4D	0	0	1	1	0	1		1	1	0	0	1	0	0		
535592	EL.S. DISSAYEN	0	0	1	0	4D	0	0	1	1	0	1		1	1	0	0	1	0	0		
538773	ESP.S. CHERRE	0	0	1	0	4D	0	0	1	1	0	1		1	1	0	0	1	0	0		
554235	S.L. LA CHAPELLE DU BOIS	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0		
581244	A.S. CHAHAIGNES MARCON	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0	<i>Un arbitre formé cette saison</i>	1	1	0	0	1	0	0		

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir à minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS				ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01							Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende		
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres répertoriés					Arbitre-Club	Nbre d'arbitres manquants (X) OU - en plus (X)					
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre						Art 35 Bis	
502081	U.S. CONLIE DOMFRONT	0	0	1D	2	2	1	2	2	0	0	2,00	0	2	0	0		0,00	0	120 €	€	-
502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	0	1D	2	2	1	2	2	0	0	2,00	1	2	0	0		0,00	0	120 €	€	-
502270	C.A. LOUE	0	1	1D	1	2	1	1	1	0	-1	1,00	0	1	0	0		-1,00	2	120 €	€	(240,00)
509052	ASPTT LE MANS	0	0	1D	4	4	1	3	3	0	-1	4,00	0	4	0	0		0,00	0	120 €	€	-
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	0	1D	5	5	1	3	3	0	-2	3,50	0	3	1	0		-1,50	1	120 €	€	(180,00)
514471	LA VIGILANTE DE MAYET	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,00	1	1	0	0		-1,00	2	120 €	€	(240,00)
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	4,00	4	1	0	0		2,00	0	120 €	€	-
518487	J.S. SOLESMIENNE	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,00	0	1	0	1		0,00	0	120 €	€	-
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	2,00	0	2	0	0		0,00	0	120 €	€	-
524317	U.S. GUECELARD	0	0	1D	2	2	1	3	2	0	1	4,00	3	2	0	0		2,00	0	120 €	€	-
531054	A.S. CLERMONT CREANS	3	0	1D	2	2	1	1	0	0	-1	1,00	1	0	0	0		-1,00	1	120 €	€	(120,00)
533896	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	0	0	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,00	0	1	0	1		0,00	0	120 €	€	-
537637	C.OMN. CORMES	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,50	0	1	1	0		-0,50	2	120 €	€	(120,00)
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	1D	2	2	1	0	0	0	-2	1,00	1	1	0	0		-1,00	2	120 €	€	(240,00)
581305	F.C. VAL DU LOIR	2	0	1D	2	2	1	2	2	0	0	2,00	1	2	0	0		0,00	0	120 €	€	-
581664	L'INTERNATIONAL E DU MANS	0	0	1D	2	2	1	1	1	0	-1	2,00	1	1	0	0		0,00	0	120 €	€	-
581793	F.C. PAYS DE SILLE	0	0	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,00	0	1	0	0		-1,00	1	120 €	€	(120,00)
502019	U.S. PRECIGNE	3	4	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
502035	J.S. LUDOISE	2	3	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
502156	S.C. TUFFE	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
502231	LOMBRON SP.	0	0	2D	2	2	0	2	2	0	0	2,00	0	2	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
502407	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	2	3	2D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	1	0	0,00	0	90 €	€	-

502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	2D	3	3	0	1	0	0	-2	2,50	1	1	1	0	2	0,50	0	90 €	€	-
502504	U.S. BOULOIRE	0	0	2D	1	1	0	3	3	0	2	3,00	0	3	0	0	0	2,00	0	90 €	€	-
502547	A.S. ST JEAN D'ASSE	0	0	2D	2	2	0	3	2	0	1	3,00	1	2	0	0	0	1,00	0	90 €	€	-
509244	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	2	3	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	1	0,50	0	90 €	€	-
509341	U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
513924	U.S. VION	3	0	2D	2	2	0	1	0	0	-1	1,00	1	0	0	0	0	-1,00	1	90 €	€	(90,00)
515681	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	0	0	2D	2	2	0	2	2	0	0	2,00	2	2	0	0	2	1,00	0	90 €	€	-
518809	GR.SP. INTERCOMMUNAL DU SAOSNOIS	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
521706	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	0	0	2D	2	2	0	2	2	0	0	2,00	2	2	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
522048	C.S. SABLONS GAZONFIER	4	4	2D	1	1	0	0	0	0	-1	0,50	0	0	1	0	0	-0,50	4	90 €	€	(180,00)
522430	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	0	1	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
522432	U.S. ST OUEN ST BIEZ	0	0	2D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	1	0	0,00	0	90 €	€	-
523673	ESP.S. CHAMPFLEUR	0	1	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
525079	AM.S. SARGEENNE	2	3	2D	2	2	0	2	2	0	0	3,00	1	3	0	0	0	1,00	0	90 €	€	-
527721	F.C. LOUPLANDE	0	0	2D	1	1	0	2	2	0	1	2,00	1	2	0	0	1	1,50	0	90 €	€	-
528732	A.S. ETIVAL LES LE MANS	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	1	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
534136	S.C. LUCEAU	0	1	2D	1	1	0	0	0	0	-1	1,00	1	0	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
537568	F.C. ST CORNEILLE	0	1	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	1	0,50	0	90 €	€	-
537786	A.S. ST PAVACE	0	1	2D	2	2	0	0	0	0	-2	1,00	0	1	0	0	0	-1,00	2	90 €	€	(180,00)
540350	DEGRE F.C.	0	1	2D	1	1	0	0	0	0	-1	1,00	0	1	0	0	1	0,50	0	90 €	€	-
553834	ANILLE BRAYE FOOTBALL	0	0	2D	3	3	0	1	1	0	-2	1,00	0	1	0	0	0	-2,00	1	90 €	€	(180,00)
560871	A.S. LE BAILLEUL - CROSMIERES	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	1	0	1,00	0	90 €	€	-
561163	FOOTBALL CLUB DE DOLLON-THORIGNÉ	0	0	2D	1	1	0	3	3	0	2	3,00	0	3	0	0	0	2,00	0	90 €	€	-
581248	U.S. VILLAINES-MALICORNE	0	0	2D	1	1	0	4	3	0	3	5,00	0	5	0	0	0	4,00	0	90 €	€	-
581673	U.S. DES ALPES MANCELLES FOOTBALL	3	4	2D	2	2	0	0	0	0	-2	1,00	0	1	0	0	1	-0,50	4	90 €	€	(180,00)
581683	C.O. ROUEZIEN	0	1	2D	1	1	0	1	0	0	0	2,00	2	1	0	0	0	1,00	0	90 €	€	-
581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	1	0	2D	2	2	0	3	3	0	1	3,00	0	3	0	0	0	1,00	0	90 €	€	-
502201	S.C. MAROLLAIS	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
502202	A.S. CERANS FOULLETOURTE	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€	(180,00)
502225	STE JAMME SP.	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	1	90 €	€	(90,00)

502546	A.S. MEZERAY	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€ (180,00)
508477	C.S. PARCEEN	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
508478	C.S. DES CHEMINOTS DU MANS	0	1	3D	1	1	0	1	1	0	0	2,00	1	2	0	0	0	1,00	0	90 €	€ -
511348	U.S. AUBIGNE RACAN	0	1	3D	2	2	0	0	0	0	-2	2,00	1	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
514304	U.S. BREILLOISE	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	1	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
517848	U.S. LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	2	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
518486	A.S.E. STE OSMANE	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	1	90 €	€ (90,00)
519703	U.S. COULANS LA QUINTE	2	0	3D	1	1	0	2	1	0	1	2,00	2	1	0	0	0	1,00	0	90 €	€ -
520647	U.S. CHANTENAY VILLEDIEU	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
521401	LA FRANCAISE DE PONTVALLAIN	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
522035	U.S. OIZE	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
522685	U.S. LUARTAISE	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
523869	U.S. YVRE LE POLIN	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€ (180,00)
525931	U.S. TENNIE ST SYMPHORIEN	3	4	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	4	90 €	€ (360,00)
525932	F.C. MOULINOIS	3	0	3D	2	2	0	0	0	0	-2	1,00	0	1	0	0	0	-1,00	1	90 €	€ (90,00)
526243	AM.S. DU CHEDOUET	2	3	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	4	90 €	€ (360,00)
527501	A.S. FYE	2	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
527707	E.S. COUDRECIEUX	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
532961	A.C. AIGNE	0	1	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	1	1	0	0	2	1,00	0	90 €	€ -
534135	F.C. COULONGE	0	1	3D	1	1	0	1	0	0	0	1,00	1	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
534138	A.S. REQUEIL	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
538497	TRANGE CHAUFOR A.S.	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
538498	A.F.C. DANGEULOISE ESPOIRS	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€ (180,00)
548584	ASSOCIATION DES SUPPORTERS DE MONT SAINT JEAN	1	2	3D	1	1	0	0	0	0	-1	2,00	0	2	0	0	0	1,00	0	90 €	€ -
548759	UNION LE MANS SUD	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
550609	A.S. LAMNAY	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€ (180,00)
550690	OLYMPIQUE VALLONNAIS	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€ (180,00)
551297	U.S. OISSEAU LE PETIT	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -
554289	FILLE SPORT	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€ (180,00)
582168	A. S. BRETTE	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -

582658	ÉLAN SPORTIF DE CONNERRE	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	1,00	1	1	0	0	2	1,00	0	90 €	€	-
590674	F. CHAMPAGNE SPORT	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€	-
509049	S.C. BALLONNAIS	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	1	90 €	€	(90,00)
509453	AM.S. VAAS	3	4	4D	1	1	0	0	0	0	-1	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	60 €	€	-
516431	AERO S.C. ST COSME EN VAIRAIS	0	0	4D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	1	1	0	0	0	0,00	0	60 €	€	-
517851	AM.S. PARENNES	0	1	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	60 €	€	(120,00)
521402	C.S. SILLE LE PHILIPPE	2	3	4D	1	1	0	1	0	0	0	1,00	1	0	0	0	0	0,00	0	60 €	€	-
522253	J.S. ARCEENNE	0	1	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	2	60 €	€	(120,00)
523048	ST VINCENT SP.	2	3	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	4	60 €	€	(240,00)
524002	A.S. ST PATERNE	2	3	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	4	60 €	€	(240,00)
524231	F.C. GESNES LE GANDELIN	2	3	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	4	60 €	€	(240,00)
525935	A.S. CURES	0	0	4D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	60 €	€	-
535592	EL.S. DISSAYEN	0	0	4D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	60 €	€	-
538773	ESP.S. CHERRE	0	0	4D	1	1	0	1	1	0	0	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	60 €	€	-
554235	S.L. LA CHAPELLE DU BOIS	3	4	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,00	0	0	0	0	0	-1,00	4	60 €	€	(240,00)
581244	A.S. CHAHAINES MARCON	2	3	4D	1	1	0	0	0	0	-1	1,00	0	1	0	0	0	0,00	0	60 €	€	-

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Le Président du District de la Sarthe de Football
Frédéric DAVY

Le Président de la commission Statut de l'Arbitrage
Stéphane MARANDEAU

